

**CONVENTION CADRE
ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
Années 2024 à 2028**

Entre

La commune de Choisy-le-Roi, sise Place Gabriel Péri à Choisy-le-Roi (94600)
Représentée par Monsieur Tonino PANETTA, agissant en qualité de Maire
Autorisé par la délibération N° 23.124 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Choisy-le-Roi (C.C.A.S.),
Sis, Place Gabriel Péri à Choisy-le-Roi (94600)
Représenté par Madame _____, agissant en qualité de Vice-Présidente,
Autorisée par la délibération du n° _____ du Conseil d'Administration du _____,

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le C.C.A.S. est un établissement public de la Ville de Choisy-le-Roi, chargé d'animer et de mettre en œuvre l'action sociale municipale légale ou facultative et assurer certaines missions au titre de la commune en lien avec les politiques municipales comme la santé. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Choisy-le-Roi s'engage à apporter au CCAS pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise et réciproquement.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au C.C.A.S. une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du C.C.A.S. dans l'application des politiques municipales.

Le CCAS intervient également pour le compte de la ville via la prise en charge du relogement d'urgence effectué dans le cadre de l'astreinte.

Le programme de réussite éducative est rattaché réglementairement au CCAS mais sous la hiérarchie de la Direction de l'enfance de la commune.

Cette convention vise à clarifier et formaliser la nature des liens existants entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Choisy-le-Roi avec pour objectif de dresser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au C.C.A.S, dans le cadre des missions exercées par le CCAS pour le compte de la commune, notamment pour l'accès à la santé.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions régissant les modalités de concours et moyens apportés par la ville au CCAS et réciproquement et pour en définir la nature et l'étendue, qu'ils soient financiers, humains ou matériels

Accuse de réception en préfecture,
094-219400223-20231127-DEL-23-124-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Cette convention comprend des annexes définissant les missions des services de la commune apportées au CCAS.

Article 2 : Moyens mis à disposition de l'Etablissement Public par la commune

Dans un souci de mutualisation des moyens, le C.C.A.S. bénéficie du support régulier des directions et services de la Ville de Choisy-le-Roi

2.1 Les services supports

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Contrôle de gestion et Commande publique,
- Juridique, Administration Générale,
- Service population, Etat civil,
- Service Habitat,
- Développement numérique des réseaux,
- Techniques (Bâtiments, entretien, garage, environnement et cadre de vie ...),
- Entretien,
- Police municipale,
- Communication, reprographie,
- Relations publiques,
- Archives,
- Courrier,

Le contenu de l'intervention des services support est détaillé dans les annexes jointes à la convention. En sus des fonctions supports des services énumérés à l'article 2, le CCAS bénéficiera d'un partenariat des autres services municipaux dans le cadre de la commande politique (sports, médiathèque, écologie urbain ...).

2.2 La mise à disposition de locaux, mobilier et/ ou matériel

Locaux

La Ville de Choisy-le-Roi met à la disposition du C.C.A.S. gratuitement des locaux situés dans le Parc de la Mairie, Place Gabriel Péri, dont la surface est estimée à 654 m².

La Ville prend s'acquitte des charges afférentes (eau, électricité, chauffage, téléphone), ainsi que l'entretien courant et technique des locaux (ménage, réparation, gardiennage, ...).

De même, la Ville met à la disposition du C.C.A.S gratuitement les équipements mobiliers et les matériels informatiques et bureautiques nécessaires à la réalisation des missions du C.C.A.S.

Véhicule :

La Ville de Choisy-le-Roi met à la disposition du C.C.A.S. gratuitement un véhicule type voiture 5 places, ainsi que la mise à disposition mutualisée avec d'autres services de véhicules types mini-bus avec les services jeunesse et garage.

En fonction des disponibilités, des demandes de prestations d'accompagnement en car par le service garage pourront être assurées.

Matériel :

La Ville de Choisy-le-Roi met à la disposition du C.C.A.S. tout type de matériel pouvant être mutualisé pour des actions (tables, grilles, chaises, sonos, etc).

Article 3 : Relations financières entre la Ville et le CCAS

La Ville de Choisy-le-Roi apporte son soutien financier au fonctionnement du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. propose chaque année un budget prévisionnel, prévoyant un montant de subvention pour le fonctionnement et l'investissement. Cette subvention d'équilibre fait l'objet d'un arbitrage, en lien avec les pôles du C.C.A.S. dans le cadre de la préparation budgétaire de la commune. Le C.C.A.S. dispose d'un budget principal, de deux budgets annexes Maintien à Domicile et Résidences Autonomie.

La Ville rembourse, en l'application d'une convention signée avec le C.C.A.S., les tantièmes de loyers, charges et impôts afférents à l'occupation partielle du rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Pierre BROSOLETTTE par le Multi-Accueil municipal ARC EN CIEL géré par le service communal de la petite enfance.

Le C.C.A.S. rembourse à la ville le coût des repas servis aux usagers seniors du restaurant communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-124-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Afin de permettre au C.C.A.S. d'exercer son activité dans des conditions normales, la Ville pourra conformément à l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 verser, dans l'attente du vote du budget primitif de l'année N, une avance fixée au maximum à 30% du montant global de la subvention versée au titre de l'année N-1.

Article 4 : Marchés publics et groupement de commandes

La procédure du groupement de commandes, rendues possible par l'article L 2113-6 du code de la commande publique, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la ville et du CCAS, deviendront homogènes. Les conditions de fonctionnement du groupement de commande sont inscrites dans une convention constitutive distincte signée par les deux parties.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de services que des fournitures courantes. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution et du règlement des prestations des marchés.

Concernant la commission d'appel d'offres (CAO), la mutualisation est possible pour les marchés en groupement de commandes. Dans ce cas c'est la CAO du coordonnateur, en l'espèce la ville, qui est compétente.

Article 5 : Direction du C.C.A.S.

Compte tenu des différentes actions menées par le C.C.A.S. en matière d'action sociale et en direction des personnes âgées et/ou handicapées, et afin de préserver l'approche générale et la cohérence des politiques publiques de la commune dans ces domaines, la direction du C.C.A.S. est placée sous la responsabilité de la Direction Générale de la Ville de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Assurances

La Commune de Choisy-le-Roi, en tant que propriétaire des locaux du C.C.A.S. (hors Résidences Autonomie), s'engage à se faire garantir par toute compagnie d'assurances de son choix, des risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, qui pourraient subvenir tant du chef d'occupation que des tiers reçus ou autorisés à être reçus par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. en tant qu'occupant s'engage à se faire garantir par toute compagnie d'assurances (marché public commun avec la Ville) les lieux occupés et les risques de responsabilité civile pour son personnel.

Article 7 : Durée et suivi de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit au 31 décembre 2028.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 5 ans.

Article 8 : Révision et Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention souhaitée par l'une ou l'autre partie fera l'objet d'un avenant approuvé par les assemblées délibérantes respectives.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 10 : Litiges dans l'application de la convention

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Choisy-le-Roi, le

Pour la Commune de Choisy-le-Roi,
Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Pour le C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
094 219400223-20231127-DEL-23-124-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-124-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023